



COMMUNE de CHARMEIL

REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. Le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi.

(Ce règlement est consultable sur le site internet : ville-charmeil.fr)

MODALITES d'INSCRIPTION et de RESERVATION

- Remplir, signer et retourner la fiche INDIVIDUELLE d'inscription dès la rentrée.
- Les réservations des repas sont **OBLIGATOIRES** et se font **uniquement les lundis** au restaurant scolaire, selon les horaires affichés.
- Les réservations doivent se faire au moins **8 jours à l'avance** ; les jours de prise de repas sont à préciser.
- Le règlement des repas se fait au moment de la réservation (par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces).
- **ATTENTION** à bien planifier les réservations qui suivent chacune des vacances scolaires !

ALLERGIE et/ou MEDICAMENT

- Un paragraphe de la fiche d'inscription concerne les allergies. Un formulaire spécifique doit être complété avec soin selon un protocole défini par le PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Pour cela, vous devez contacter le médecin scolaire affecté à notre établissement. **Centre médico-scolaire 21 rue d'Alsace 03200 Vichy / tél. : 04.70.97.18.50.**
- Aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002).

ABSENCE et/ou REMBOURSEMENT

- Absence pour convenance personnelle, ni report, ni remboursement
- Absence pour fermeture de l'école, sans maintien de service scolaire : report et régularisation en fin de trimestre.
- Absence pour maladie : pour bénéficier d'un report de repas non pris, cette absence devra être d'au minimum 2 jours consécutifs sur la semaine ; un certificat médical devra alors être présenté et vous devrez avoir prévenu le restaurant scolaire le matin du 1^{er} jour d'absence (tél. : 04 .70.59.98.87).



COMPORTEMENT

Les règles de vie en collectivité sont les suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Parler ou bavarder sans crier
- Respecter l'ensemble du personnel et les autres enfants
- Manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, ni la jeter
- Faire l'effort de goûter aux différents plats présentés
- Respecter le matériel et les locaux
- Demander l'autorisation de se déplacer
- Entrer et sortir du restaurant scolaire sans bousculade

SANCTIONS

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (des excuses, un engagement à ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire).

Si le comportement d'un enfant devait perturber de quelque façon que ce soit le bon déroulement du repas, les parents seraient avertis afin de trouver dans la concertation le meilleur moyen d'améliorer son attitude.

S'il devait y avoir récurrence, l'enfant indiscipliné serait exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire, les parents étant dans tous les cas avertis par courrier.

PARTICIPATION FINANCIERE

Au 4 septembre 2017, le prix du repas sera de :

2,50 euros pour les enfants de la maternelle

3,10 euros pour les enfants de l'école primaire.

Fait à Charmeil, le 4 septembre 2017

Le Maire
Franck Gonzales



-----Partie à découper et à nous retourner datée et signée-----

« Nous reconnaissons avoir pris connaissance et acceptons l'ensemble des conditions liées au règlement du restaurant scolaire de Charmeil »

Elève : Nom et Prénom

Classe en 2017/2018 :

Date

Signature des parents